



Homologation partielle d'un centre de bowling

Saison 2025/2026

« L'homologation partielle d'un centre n'est possible que suivant certaines modalités.

- *Le centre demandeur ne doit pas être agréé Fédération depuis 10 saisons ou plus, ou ne l'avoir jamais été.*
- *L'homologation partielle des pistes n'est valable que pour la durée d'une certification technique (à savoir, 2 saisons) et devra faire l'objet d'une nouvelle certification technique une fois la durée échue.*
- *La certification partielle ne peut représenter moins de 50% des pistes du centre concerné avec un minimum de 12 pistes contiguës.*
- *Le tarif de l'agrément reste le même, partiel ou non, le tarif de la certification technique par piste est appliqué en fonction du nombre de pistes contrôlées.*
- *En cas d'homologation partielle, le tableau des centres homologués précisera les pistes concernées propres à chaque bowling ».*